

Un Certificat médical d’Absence de Contre-Indications à la pratique (CACI) des activités de marche et de randonnée et activités connexes (loisirs et/ou compétition), datant de moins de six mois est **obligatoire** pour toute **première prise de licence** et à chaque reprise de licence **après une interruption de deux saisons** sportives ou plus.

Lors du renouvellement annuel de sa licence, le pratiquant doit attester avoir rempli **l’auto-questionnaire personnel de santé** fourni par la FFRandonnée et avoir répondu « non » à toutes les questions en toute honnêteté. En cas de réponse positive à une ou plusieurs questions, la commission médicale fédérale conseille vivement de consulter un médecin sur la poursuite des pratiques concernées (loisirs et/ou compétition) mais le certificat médical n’est plus exigé. Cet **auto-questionnaire** est la propriété du licencié et **ne doit pas être montré au club ou à ses animateurs.**